

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Bazois-Loire-Morvan

2025 – 2029



Entre :

La Caisse des Allocations familiales de la Nièvre représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Anne-Marie JOUVET et par son Directeur, M. Sébastien BLANCHARD, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan représentée par son Président, Serge CAILLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 20/03/2025

Ci-après dénommé « La CCBLM » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caf de la Nièvre en date du 08/06/2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBLM en date du 20/03/2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, seniors, etc.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté...
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Nièvre et la CCBLM souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune¹
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et la demande
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements²
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants³

ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE LA NIÈVRE

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 est composée de trois grands axes dont certains nous intéressent plus précisément (extraits COG 2023-2027) :

¹ Cf. Annexe 1 : diagnostic partagé

² Cf. Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

³ Cf. Annexe 3 : plan d'actions 2025-2029

Axe 1 : Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
 - Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
 - Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire
 - Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
 - Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants
 - Soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM et accueils de jeunes
 - Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs
 - Favoriser les départs en vacances des enfants en séjour collectif
 - Accompagner la qualité et la diversification des projets pédagogiques.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
 - Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes
 - Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen
 - Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
 - Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours »
 - Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité
 - Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents
 - Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents
 - Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
 - Consolider le versement des aides personnelles au logement
 - Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
 - Prévenir les expulsions et les impayés locatifs
 - Contribuer à la lutte contre la non-décence des logements
 - Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux d'accompagnement vers et dans le logement.
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
 - Mettre en œuvre les réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité
 - Renforcer le ciblage des interventions de travail social sur les familles vulnérables
 - Concourir à l'orientation des bénéficiaires de RSA pour accélérer le parcours d'insertion

Axe 2 : Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations

- Sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services
- Réaffirmer la Caf dans son rôle majeur d'accès aux droits dans les territoires, en garantissant aux allocataires l'accessibilité à un référentiel de services socle renouvelé, s'appuyant sur nos partenaires.

Axe 3 : Mobiliser tous les leviers de performance de la Branche et accompagner les transformations

- Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre Branches et avec les partenaires locaux
- Accompagner les projets de territoires avec les partenaires et les élus locaux
- Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires
- Garantir le bon fonctionnement du réseau et de chaque Caf départementale en mobilisant les coopérations intra et interbranches et avec les partenaires locaux.
- Poursuivre l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.
- Renforcer l'engagement de la Branche dans la transition écologique
- Accompagner nos publics et nos partenaires dans la transition écologique les projets de territoires avec les partenaires et les élus locaux.

ARTICLE 3 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

La CCBLM est dotée des compétences suivantes : Action Sociale d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 4 décembre 2018 :

« - Politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les Centres sociaux et avec les institutions départementales, régionales et nationales par la mise en place de dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse, etc.) pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire bénéficiant d'un agrément, des accueils jeunes, des structures d'accueil de la petite enfance, des relais assistantes maternelles et des ludothèques

- Création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des Centres sociaux »

En référence à la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du Centre social et des actions d'intérêt communautaire

- Aide à la mobilité via les chèques mobilités

- Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle développe ainsi des actions locales dans différents champs dont :

- Petite enfance : multi-accueil, relais petite enfance, etc.
- Enfance-jeunesse-parentalité : accueils de loisirs maternels et primaires, accueil ados
- Accès aux droits et numérique
-

ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Petite enfance :

- Renforcer l'offre des structures d'accueil collectif et améliorer la qualité d'accueil
- Promouvoir les métiers de la petite enfance et encourager le maintien de l'accueil individuel
- Renforcer le repérage précoce en termes de développement de l'enfant
- Développer des actions pour renforcer le soutien à la parentalité et la communication entre les structures et les familles

Enfance et jeunesse :

- Accompagner les jeunes et leurs familles dès l'enfance sur la question de l'autonomie
- Adapter et valoriser les accueils de loisirs
- Améliorer l'accès aux loisirs, sports et à la culture
- Consolider les relations et la coordination entre les différents acteurs éducatifs en favorisant l'articulation entre temps scolaire et hors scolaire

Parentalité :

- Renforcer la visibilité et la communication des services de soutien à la parentalité
- Adapter l'accueil et l'accompagnement des nouvelles familles
- Proposer des projets et des actions adaptés à la diversité des familles

Accès aux droits, logement et au numérique :

- Accompagner les habitants à l'autonomie numérique
- Favoriser l'harmonisation des pratiques des France Services et renforcer leur compétence
- Pérenniser et renforcer les relations existantes entre partenaires
- Rendre plus visibles les maisons France Services
- Renforcer le parcours d'insertion et d'orientation dans l'emploi
- Réfléchir sur l'aide à la mobilité sur le territoire
- Être relais d'informations sur les dispositifs existants en termes de logement

Animation de la vie sociale :

- L'animation de la vie sociale est connue et reconnue sur les territoires
- Les centres sociaux et la CCBLM coopèrent et font des projets partagés
- Les centres sociaux sont pérennes et développent des projets adaptés aux besoins des familles et des habitants
- Les centres sociaux font vivre la participation citoyenne et facilitent l'inclusion de tous les habitants

L'accueil de nouvelles populations et la transition écologique constituent le fil conducteur de ces axes.

Ces axes pourront faire l'objet de nouvelles déclinaisons et d'autres axes complémentaires pourront être déterminés en fonction des constats issus du diagnostic de territoire.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Nièvre et la CCBLM s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la CCBLM à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la CCBLM s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage stratégique et un comité de pilotage opérationnel.

Ces instances :

- Assurent le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribuent à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veillent à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Portent une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les deux comités de pilotage sont portés par la CCBLM

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 : ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/ 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure : La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation : La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Le Président de la CC Bazois Loire Morvan

La Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse d'allocations familiales de la
Nièvre

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de la Nièvre

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Voir document joint

ANNEXE 2 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	La Marelle à Moulins-Engilbert
	La Maison de la Petite Enfance à Alluy
	Le Jardin des Enfants à Luzy
ALSH extrascolaire	La Marelle à Moulins-Engilbert
	La Maison des Générations à Chatillon en Bazois et Maison de la Petite Enfance à Alluy
	Le Jardin des Enfants à Luzy
	Centre Social Entre Loire et Morvan à Fours
ALSH périscolaire	La Marelle à Moulins-Engilbert
	La Maison des Générations à Chatillon en Bazois et Maison de la Petite Enfance à Alluy
	Le Jardin des Enfants à Luzy
	Centre Social Entre Loire et Morvan à Fours (mercredi)
ALSH Ados / Accueils Jeunes	La Marelle à Moulins-Engilbert
	La Maison des Générations à Chatillon en Bazois
	Le Jardin des Enfants à Luzy
	“Ado’Sphère” à Cercy La Tour
RPE	La Marelle à Moulins-Engilbert
	La Maison de la Parentalité à Chatillon en Bazois
	Le Jardin des Enfants à Luzy
	Centre Social Entre Loire et Morvan à Fours et dojo (salle des associations) à Cercy-la-Tour
LAEP	Maison de la Parentalité à Chatillon en Bazois
	Jardin des Enfants à Luzy et en itinérance à Millay en période de

	vacances scolaires
Ludothèque	La Marelle à Moulins-Engilbert
	Maison de la Parentalité à Chatillon en Bazois
	Centre Social Entre Loire et Morvan à Fours et Maison France Services
	Notre Moulin à Luzy

ANNEXE 3 : PLAN D' ACTIONS 2025-2029 – MOYENS MOBILISÉS PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGÉS

Voir document joint

ANNEXE 4 : MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

La gouvernance de ce contrat est assurée par :

- **Un comité de pilotage stratégique**, composé :

- ✓ Des élus de la CCBLM signataire de la CTG : M. le Président et élu délégué à l'action sociale
- ✓ De la DGS, du directeur du pôle développement, et de l'agent de développement en charge de l'enfance-jeunesse
- ✓ Des représentants des centres sociaux : Président, direction, chargé de coopération
- ✓ Des représentants de la direction de la Caf de la Nièvre : directeur ou directrice adjointe
- ✓ Du chef de projet Caf : responsable du service développement social

Il se réunira à minima une fois par an.

- **Un comité de pilotage opérationnel**, en charge de la préparation des dossiers et de leur mise en œuvre, composé :

- ✓ Des élus de la CCBLM signataire de la CTG : M. le Président et élu délégué à l'action sociale
- ✓ De la DGS, du directeur du pôle développement, et de l'agent de développement en charge de l'enfance-jeunesse
- ✓ Des représentants des centres sociaux : Président, direction, chargé de coopération, comptables, en fonction de l'ordre du jour
- ✓ Des représentants de la direction de la Caf de la Nièvre : directeur ou directrice adjointe
- ✓ Du chef de projet Caf : responsable du service développement social et du / de la conseiller/e technique
- ✓ Les partenaires associés (MSA, ...)

Au besoin, d'un représentant du service Prestations de la Caf

Ce comité de pilotage opérationnel se réunit en fonction des besoins

ANNEXE 5 : ÉVALUATION

Voir document joint

